

A l'attention des doctorants et doctorantes

Réinscription pour l'année 2019

Votre réinscription est organisée en deux temps:

1. La réinscription pédagogique à l'ED (1/10/2018 au 01/12/2019)
2. La réinscription administrative à la DEVE (17/01/2019 au 31/01/2019) ou du (01/02/2019 au 15/02/2019)

La réinscription pédagogique

Les réinscriptions pédagogiques en doctorat s'effectueront du **1er octobre 2018 au 1er décembre 2018**.
En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une tierce personne.

Afin de préparer correctement votre réinscription, vous devez retourner signés au secrétariat de l'Ecole doctorale, les documents suivants :

- Le formulaire de réinscription signé de votre directeur de thèse (et de votre co-directeur de thèse éventuel)
- une copie des pièces justificatives nécessaires à la réinscription (cf. liste des pièces à fournir).
- Nous vous rappelons que la tenue d'un comité de suivi individuel en 2018 est obligatoire pour pouvoir être inscrit à l'ED en 2019. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Les étudiants en année de césure en 2018 sont invités à prendre contact avec l'école doctorale pour toute question sur ce sujet.
- Votre dossier **complet** devra être déposé au secrétariat de l'ED ou envoyé par email à **admin_ed@unc-nc.nc** (avec **toutes** les pièces justificatives scannées) **impérativement** avant le **30 novembre 2018**.
- Le secrétariat de l'ED accusera réception des dossiers reçus et vérifiera qu'ils sont complets.

Tout dossier incomplet sera refusé

La réinscription pédagogique

Après le dépôt de votre dossier complet à l'école doctorale :

- L'école doctorale transmettra votre dossier à la DEVE avant le 21 décembre 2018, date de fermeture de l'UNC.
 - Vous venez vous inscrire à la DEVE entre le 17 janvier et le 31 janvier 2019. En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une tierce personne.
 - Si vous ne pouvez pas venir en janvier appelez la DEVE au 290 290 ou 290 293 pour convenir d'un rendez-vous entre le 1er et le 15 février 2019. **Cette démarche est de votre responsabilité et l'école doctorale ne fera pas de relance pour savoir si vous avez fait le nécessaire.**
- Les étudiants qui soutiendront avant le 30 avril 2019 seront exonérés des droits d'inscription s'ils en font la demande et transmettront à l'ED un justificatif signé par le Directeur de thèse.

Le secrétariat de l'école doctorale est à votre disposition pour toute question relative à votre dossier.